

STOP À L'AMBROISIE

Lutte contre l'ambrosie le long des routes départementales : fauchage adapté

Une obligation nationale

Véritable enjeu de santé publique, la lutte contre l'ambrosie est une obligation nationale (décret du 26 avril 2017).

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019, relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie en Savoie, le Département a réalisé un inventaire des zones infestées sur ses bords de routes et met en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre l'espèce.

Quelles routes départementales et communes sont concernées en 2023 ?

- RD 1006, Pontamafrey, Sainte-Marie-de-Cuines, Pont-de-Beauvoisin, Domessin, Saint-Béron, Saint-Franc, Les Echelles, Saint-Christophe, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Thibaud-de-Couz, Cognin et Chambéry
- RD 1504, Yenne, Saint-Paul, Saint-Jean-de-Chevelu, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac et La Motte-Servolex
- RD 1516, La Balme, Champagnoux et Saint-Genix-les-Villages
- RD 991 et 991B, Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux et Chindrieux
- RD 925, Villard sur Doron, Beaufort, La Rochette, Villard-Sallet, La Trinité, Villard-Léger, Betton-Bettonet, Chamoux-sur-Gelon et Bourgneuf
- RD 925B, Détrier, La Chappelle-Blanche et Laissaud
- RD 916A, La Biolle et Grésy-sur Aix
- RD 51, Méry et Viviers-du-Lac
- RD 204, Coise
- RD 14, La Motte-Servolex
- ViaRhôna, secteur de La Balme

Pourquoi un fauchage adapté ?



L'ambrosie est une plante pionnière et ne supporte pas la concurrence avec d'autres espèces. L'axe majeur du plan de gestion de l'ambrosie du Département de la Savoie consiste à favoriser le développement des autres espèces. Le Département a donc choisi une technique qui consiste à retarder le fauchage sur

les zones identifiées afin de laisser la végétation des accotements se développer en lieu et place de l'ambrosie.

La passe de fauchage de sécurité sera donc réalisée juste avant la floraison de la plante entre mi-juin et fin juillet. Le fauchage sera maintenu au niveau des carrefours et devant les panneaux de police pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers. La deuxième passe de fauchage sera réalisée 3 à 4 semaines après la première afin de couper les pousses d'ambrosie récalcitrantes avant leurs grainaisons.

